



# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

# TABLE DES MATIÈRES

---

## INTRODUCTION / EXPLICATION

- Objectif du présent code de conduite
- Attentes de NCR à l'égard de ses fournisseurs

## QUESTIONS LIÉES AU LIEU DE TRAVAIL

- Violence sur le lieu de travail
- Interdiction de la discrimination
- Égalité d'accès à l'emploi/Discrimination positive
- Harcèlement
- Traite des êtres humains, travail des enfants et travail forcé
- Interdiction des stupéfiants sur le lieu de travail
- Usage acceptable des technologies de l'information
- Ressources
- Confidentialité des données

## PROTECTION DES INFORMATIONS DE LA SOCIÉTÉ

- Informations confidentielles
- Règles en matière d'investissement et « délit d'initié »

## RÈGLES DE CONDUITE DANS LES RELATIONS COMMERCIALES

- Rapports avec les concurrents
- Droits d'auteur
- Lois de lutte contre la corruption et le trafic d'influence
- Cadeaux et invitations

## COMMERCE MONDIAL

- Contrôles à l'exportation
- Lois relatives à l'importation
- Boycotts économiques internationaux

## ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

- Environnement
- Minéraux de conflit
- Santé et sécurité au travail
- Sécurité des produits



## INTRODUCTION/EXPLICATION

---

### **Objectif du présent code de conduite**

Le Code de conduite des fournisseurs de NCR (le « Code ») est notre guide et point de référence quant à la façon dont NCR Corporation et ses sociétés affiliées (collectivement « NCR » ou la « Société ») mènent leurs activités. Le Code affirme l'engagement de NCR à respecter les normes d'intégrité les plus élevées qui soient dans nos relations avec les clients, les fournisseurs, les partenaires stratégiques et les actionnaires. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent ces mêmes valeurs et normes.

### **Attentes de NCR à l'égard de ses fournisseurs**

Tous les fournisseurs de NCR sont tenus de lire le Code, de le comprendre et de le suivre. Personne ne doit commettre d'acte malhonnête, destructeur, voire illégal, même si une autre personne en fait la demande.

Personne n'est autorisé à demander à qui que ce soit d'agir de façon illégitime, même si cela semble favoriser les intérêts de NCR ou du fournisseur. Si les lois en vigueur sont en conflit avec les dispositions du présent Code, les fournisseurs doivent obéir à ces lois et faire immédiatement part de ce conflit à NCR. NCR se réserve le droit de mettre un terme à ses relations avec les fournisseurs qui ne respectent pas le présent Code.

Tous les fournisseurs sont tenus de signaler à NCR tout cas de violation soupçonnée du Code, des politiques de NCR et des lois en vigueur, dans le cadre des transactions du fournisseur avec NCR. Les fournisseurs sont également tenus de fournir les informations à NCR ou de prendre les mesures demandées par NCR pour faciliter la conformité de NCR au Code et aux lois applicables.

## QUESTIONS LIÉES AU LIEU DE TRAVAIL

---

### **Violence sur le lieu de travail**

NCR s'attend à ce que ses fournisseurs offrent à ses employés et visiteurs un environnement de travail sûr et sécurisé. Toutes les personnes présentes sur les sites de NCR doivent faire preuve de respect et de courtoisie les uns envers les autres. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent des normes similaires pour les espaces de travail. NCR ne tolère aucun acte ni aucune menace de violence. Pour assurer le respect de cette politique de « tolérance zéro » concernant la violence sur le lieu de travail, les fournisseurs et les visiteurs des infrastructures de NCR doivent signaler les cas de violence avérés ou de menaces de violence sur ces sites et doivent offrir un mécanisme permettant de signaler ces cas survenant sur leurs sites.

NCR interdit la possession d'armes sur le lieu de travail. Il est interdit aux fournisseurs d'introduire toute arme sur un site de NCR et sur tout site qu'ils visitent lorsqu'ils mènent des affaires dans le cadre de leurs transactions avec NCR.

### **Interdiction de la discrimination**

NCR attend de ses fournisseurs qu'ils mettent à la disposition des employés un environnement de travail exempt de toute discrimination illégale fondée sur l'origine ethnique, la couleur, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'état civil, ou sur tout autre facteur illicite, dans la mesure maximale autorisée par la législation locale. Les décisions en matière de recrutement, d'évaluation des performances et de promotion doivent être prises uniquement à partir des facteurs autorisés par la loi, tels que les qualifications, les compétences et les réalisations de la personne en question. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne tolèrent aucun acte de discrimination illicite dans aucun aspect de l'emploi, y compris au niveau des conditions d'emploi, du recrutement, de l'embauche, de la rémunération, de la promotion ou de la cessation de contrat de travail.

### **Égalité d'accès à l'emploi/Discrimination positive**

NCR attend de ses fournisseurs qu'ils assurent l'égalité des chances à tous les employés et à tous les candidats dans

le respect de toutes les lois, directives et réglementations applicables des pouvoirs publics et des organismes compétents. Nos fournisseurs doivent traiter leurs employés avec respect et toutes les décisions prises en matière d'emploi doivent reposer sur des facteurs de performances pertinents. Nos fournisseurs doivent notamment :

- se conformer à la lettre et à l'esprit de toutes les lois et réglementations applicables en matière d'emploi ;
- assurer l'égalité des chances à tous les fournisseurs et à tous les candidats à un emploi ;
- prendre des mesures de discrimination positive adéquates afin de concrétiser cette égalité des chances ;
- procéder à des adaptations raisonnables afin de tenir compte des limitations propres aux fournisseurs ou aux candidats qualifiés et handicapés ;
- fournir aux entreprises gérées par des minorités et des femmes toute la latitude nécessaire pour travailler en qualité de fournisseurs, de prestataires externes et de sous-traitants de NCR ; et
- se conformer aux réglementations et aux programmes en vigueur en matière d'approvisionnement aux niveaux fédéral, étatique et local.

### **Harcèlement**

Les fournisseurs doivent créer un environnement de travail où le harcèlement n'existe pas, qu'il soit fondé sur l'origine ethnique, la couleur, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'état civil ou sur toute autre caractéristique personnelle protégée par la législation en vigueur. NCR attend de ses fournisseurs qu'ils ne tolèrent aucun comportement créant un environnement de travail intimidant ou offensant, notamment les :

- blagues ou remarques concernant l'origine ethnique, la religion ou à caractère sexuel ;
- avances sexuelles non sollicitées ou contacts physiques inappropriés ; et
- gestes, images, blagues ou déclarations de nature sexuelle et inopportuns, qu'ils soient sous forme écrite ou verbale.

### **Traite des êtres humains, travail des enfants et travail forcé**

NCR n'approuve ni la traite des êtres humains ni le travail forcé, quelle que soit la forme sous laquelle ils se présentent, notamment l'exploitation sexuelle, la servitude pour dettes, le travail forcé des détenus et le travail des enfants. NCR n'embauche aucune personne n'ayant pas la majorité. Par ailleurs, les travailleurs âgés de moins de 18 ans, quand le pays autorise leur travail, ne doivent pas exécuter de tâches dangereuses. NCR ne permet ni le châtement corporel ni les menaces qui s'y rattachent, et n'empêche pas les employés de démissionner s'ils le souhaitent. NCR attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent des exigences similaires concernant leurs employés et leurs fournisseurs.

### **Interdiction des stupéfiants sur le lieu de travail**

NCR s'engage à créer un environnement de travail où la consommation de stupéfiants n'existe pas. L'utilisation abusive de drogues, licites ou illicites, dans les locaux de la société ou dans le cadre des activités de la société, est interdite. NCR interdit l'utilisation, la possession, la distribution ou la vente de stupéfiants dans ses locaux, dans ses véhicules et dans le cadre des activités réalisées pour son compte. En outre, NCR attend des employés de ses fournisseurs qu'ils s'abstiennent d'exercer toute activité pour son compte sous l'emprise d'alcool ou d'autres stupéfiants. Les fournisseurs travaillant sur des contrats avec le gouvernement des États-Unis peuvent être dans l'obligation d'informer NCR de toute condamnation encourue par ses employés par le passé pour certains délits liés aux stupéfiants.

### **Usage acceptable des ressources des technologies de l'information**

L'infrastructure électronique des technologies de l'information de NCR doit être utilisée par les fournisseurs pour les activités professionnelles de NCR et ne doit pas servir à faire la promotion d'opinions personnelles, politiques ou religieuses, ni à demander un soutien pour une cause ou un événement sans rapport avec les activités de la société. Les employés du fournisseur doivent utiliser les ressources de l'infrastructure informatique de NCR de façon responsable, éthique et légale. Il leur est interdit

d'utiliser la messagerie électronique ou d'autres outils de messagerie ou de communication électronique de NCR pour créer ou échanger, entre autres, des messages offensants, constituant du harcèlement ou des menaces, ou obscènes, ou pour créer ou échanger des chaînes de lettres ou d'autres e-mails non sollicités sans rapport avec les activités de la société. Sauf si la législation en vigueur l'interdit, NCR se réserve le droit de récupérer et d'examiner toutes les informations envoyées, reçues ou stockées à l'aide de son infrastructure informatique.

### **Confidentialité des données**

Les fournisseurs de NCR doivent se conformer aux lois relatives à la protection des données applicables et sont tenus, le cas échéant, d'obtenir l'accord ou l'approbation de leurs employés pour que NCR traite leurs données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont des informations se rattachant à une personne physique. NCR a pour politique de recueillir des données à caractère personnel uniquement par des méthodes

équitables et légales, puis de les conserver uniquement pour des raisons légitimes sur le plan commercial, légal ou contractuel. Quand cela est possible, NCR offre un choix quant au traitement des données, limite l'accès aux données à caractère personnel aux personnes ayant légitimement besoin d'en prendre connaissance, et limite l'utilisation de ces données aux fins compatibles avec les finalités pour lesquelles elles ont été recueillies, ou à toute autre fin autorisée par la loi. NCR peut faire part de ces données à ses sociétés affiliées, à des prestataires de services indépendants ou encore à des tiers indépendants, dans la mesure du nécessaire pour permettre les usages décrits ci-dessus. NCR, en sa qualité de société internationale, est susceptible de transférer des données à caractère personnel en dehors du pays où elles ont été recueillies, sauf si les lois en vigueur interdisent ou limitent une telle action. NCR ne vend pas et ne loue pas de listes contenant ces données, sauf dans le cadre d'une vente de cette division de l'entreprise.

## **PROTECTION DES INFORMATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

---

### **Informations confidentielles**

Les informations confidentielles sont des renseignements appartenant à NCR qui ne doivent pas être divulgués à des tiers, sauf dans la mesure requise par la loi ou autorisée par les politiques de la société. Les informations confidentielles comprennent tous les renseignements non accessibles au public qui pourraient s'avérer utiles aux concurrents de NCR ou qui pourraient porter préjudice à la société ou à ses clients, tels que, notamment :

- les secrets industriels et le savoir-faire ;
- les renseignements appartenant au domaine de la recherche et du développement, y compris les inventions, les demandes de brevet et les carnets d'ingénierie et de laboratoire ;
- les listes et informations relatives aux clients, aux actionnaires et aux fournisseurs ;
- les informations de gestion de réseau ;
- les processus et procédures confidentiels de fabrication ;
- le code source ;

- les stratégies et les résultats commerciaux, les plans de produits, les informations relatives à des produits ou des services non encore commercialisés, les idées et les conceptions, les plans marketing, la tarification et les données financières ;
- les informations confidentielles liées à la société, y compris les organigrammes ;
- les informations confidentielles que NCR obtient de tierces parties ;
- les informations concernant de possibles acquisitions ou cessions ;
- les perspectives et les prévisions financières de la société.

Toute divulgation d'informations confidentielles est susceptible d'exercer un impact négatif sur la compétitivité et la situation financière de NCR. Elle peut, en outre, être interdite par le simple fait que les informations appartiennent à des tiers et que NCR s'est engagée à ne pas les divulguer. En cas de nécessité professionnelle légitime de divulguer des informations confidentielles de

NCR à un fournisseur, NCR et le fournisseur concluront un accord de non-divulgateion légalement contraignant.

### **Règles en matière d'investissement et « délit d'initié »**

Les lois régissant les opérations sur titres et les politiques de NCR interdisent aux fournisseurs et aux employés des fournisseurs de négocier des titres de NCR, directement ou indirectement, lorsqu'ils détiennent des « informations privilégiées substantielles » sur la société. Le terme « informations privilégiées substantielles » désigne généralement toutes les informations n'ayant pas été diffusées auprès du grand public et susceptibles d'inciter un investisseur à acheter, vendre ou détenir des titres de NCR. Les informations privilégiées substantielles peuvent se présenter sous de nombreuses formes. Citons, à titre d'exemple, les plans d'acquisition ou de cession, les

informations financières réelles ou prévisionnelles non encore publiques, les nouveaux contrats, produits ou découvertes, les changements organisationnels majeurs ou tout autre projet d'entreprise.

Il est également interdit aux fournisseurs et aux employés des fournisseurs de négocier, directement ou indirectement, les titres financiers d'autres sociétés cotées en bourse, telles que des clients ou des fournisseurs de NCR, en se basant sur des informations privilégiées substantielles. Il est par ailleurs illégal et contraire aux politiques de la société, pour les fournisseurs et les employés des fournisseurs, de faire part d'informations privilégiées substantielles sur NCR ou sur d'autres sociétés à des amis, parents ou autres tiers (ce qui constitue un échange de « tuyaux »).

## **RÈGLES DE CONDUITE DANS LES RELATIONS COMMERCIALES**

---

### **Rapports avec les concurrents**

De nombreux pays disposent d'une législation antitrust ou de lois sur la concurrence dont le but est d'avantager les consommateurs en stimulant la concurrence. Bien que leur portée varie, ces lois interdisent la constitution de monopoles et d'ententes illicites entre concurrents, qui limitent la concurrence. NCR a pour politique de se conformer aux lois de protection de la propriété intellectuelle et des secrets industriels, ainsi qu'aux lois antitrust et relatives à la concurrence dans tous les pays où elle exerce ses activités. Toute infraction à ces lois est une affaire grave pouvant rendre NCR et la personne responsable de l'agissement illicite passibles de sanctions pénales.

### **Droits d'auteur**

Les lois internationales en matière de droit d'auteur protègent l'expression originale, comme les supports écrits, les œuvres d'art et la musique. Les logiciels sont eux aussi protégés en vertu des droits d'auteur. Ces lois interdisent la duplication, la distribution, la présentation et l'utilisation non autorisées d'expressions protégées. Les infractions à ces lois peuvent entraîner des sanctions légales pour notre société et pour les personnes concernées. Les fournisseurs doivent respecter les œuvres de NCR et de tiers protégées par les droits

d'auteur, et ne sont pas autorisés à utiliser des logiciels sans licence ou à utiliser des logiciels sous licence au-delà des droits conférés à NCR par la licence correspondante. Tous les fournisseurs doivent signaler à NCR toute utilisation illégitime soupçonnée de biens protégés par les droits d'auteur.

### **Lois de lutte contre la corruption et le trafic d'influence**

Les lois de lutte contre la corruption et le trafic d'influence qui sont en vigueur partout dans le monde, y compris la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »), la Bribery Act au Royaume-Uni, et d'autres lois de lutte contre la corruption et le trafic d'influence (collectivement, « Lois anti-corruption ») font de la corruption un crime. La FCPA interdit à NCR de fournir ou de promettre des sommes d'argent ou tout autre élément de valeur, directement ou indirectement, à des fonctionnaires étrangers (non américains) en vue d'obtenir ou de conserver un avantage commercial. La définition attribuée au terme « fonctionnaires étrangers » par la FCPA peut désigner des cadres et des employés d'entreprises, d'universités, d'organisations internationales publiques, et d'autres entités en dehors des États-Unis, qui sont partiellement ou entièrement détenues par un gouvernement. La FCPA interdit également d'avoir recours aux services d'un intermédiaire (tel qu'un agent

ou un revendeur) en vue de promettre ou d'octroyer de tels versements ou objets de valeur à un fonctionnaire étranger. Certaines Lois anti-corruption interdisent l'offre de pots-de-vin, non seulement à des fonctionnaires étrangers, mais aussi à des clients du secteur privé ; et certaines de ces lois interdisent également la réception de pots-de-vin, y compris dans le cadre de transactions de nature purement commerciale. En plus d'interdire la corruption, certaines Lois anti-corruption et d'autres lois exigent également de la société NCR qu'elle tienne à jour des registres et livres comptables précis et complets, et qu'elle mette en place des contrôles de comptabilité internes adéquats afin d'éviter et de détecter tout versement illicite. En plus de ternir la réputation de NCR en matière d'intégrité, la violation des Lois anti-corruption peut soumettre en même temps la société, ses fournisseurs, cadres et employés à des sanctions civiles et pénales sévères.

### **Cadeaux et invitations**

Les pratiques en matière de cadeaux varient selon les pays. En règle générale, les cadeaux sont utilisés pour

cultiver de bons rapports. De ce fait, dans certains pays, le refus d'un cadeau peut être ressenti comme une insulte par celui qui l'offre. À l'inverse, l'acceptation ou l'offre d'un cadeau peut créer un conflit d'intérêts, ou du moins donner l'impression d'un conflit d'intérêts, voire même enfreindre les Lois anti-corruption en vigueur.

En résumé, chez NCR, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- se conforment systématiquement aux Lois anti-corruption ;
- évitent tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent ;
- enregistrent précisément les détails de leurs transactions dans tous les documents transmis à NCR, notamment les contrats, les bons de commande et les factures ;
- ne proposent ou ne fournissent jamais de paiements, prêts, faveurs, pots-de-vin, commissions occultes, privilèges spéciaux ou services de qui que ce soit en échange d'une transaction avec le fournisseur ou d'un traitement privilégié de la part de NCR.

## **COMMERCE MONDIAL**

---

### **Contrôles à l'exportation**

Tous les fournisseurs de NCR sont tenus de respecter les lois relatives à l'exportation. Les sociétés de haute technologie telles que NCR sont concernées par les lois sur les contrôles à l'exportation, qui régissent l'exportation et la réexportation de produits. En tant que société de droit américain, NCR doit tout particulièrement se préoccuper des contrôles américains à l'exportation. Les lois sur le contrôle des exportations stipulent que le matériel, les logiciels et les informations techniques peuvent faire l'objet d'un contrôle lors de leur expédition, de leur transport ou de leur transfert d'un pays vers un autre, voire lors de leur mise à disposition, sur un même territoire, à un ressortissant d'un autre pays. Toutes les formes de communication (par exemple, les conversations téléphoniques, les télécopies, les courriers électroniques, etc.) contenant des informations techniques peuvent également être considérées comme une exportation contrôlée en cas d'envoi vers un autre pays ou à un ressortissant d'un pays autre que les États-Unis.

Les lois régissant les contrôles à l'exportation revêtent une importance toute particulière pour les équipes de vente, d'ingénierie, de soutien, de services professionnels, d'approvisionnement et de ressources humaines, pour les organisations auxquelles nos produits sont susceptibles d'être vendus, ou pour les personnes auxquelles des informations techniques sur nos produits et nos services sont susceptibles d'être fournies.

Les lois sur le contrôle des exportations exigent notamment l'examen des questions suivantes :

- **En quoi consiste** la marchandise, le logiciel ou l'information technique à exporter ?
- **Qui est le destinataire** de la marchandise, du logiciel ou de l'information, et ce destinataire est-il autorisé à y accéder ou à le/la recevoir ?
- **Où** le produit sera-t-il exporté ?
- **Comment** le produit sera-t-il utilisé ?

En plus des lois et réglementations qui régissent l'exportation de technologies, certaines restrictions à l'exportation sont en pratique plus étendues, et constituent en réalité des embargos sur le commerce avec certains gouvernements, organisations, entités et individus identifiés. Ces sanctions économiques et commerciales peuvent être imposées par les États-Unis en raison de leur politique étrangère et de leurs objectifs de sécurité nationale, ou par d'autres pays ou entités comme l'Organisation des Nations Unies.

### **Lois relatives à l'importation**

Tous les fournisseurs de NCR sont également tenus de respecter les lois relatives à l'importation. La plupart des pays, dont les États-Unis, ont promulgué des lois contrôlant les importations et réglementant les droits d'entrée des marchandises importées sur le territoire. Habituellement, de telles lois régissent les marchandises susceptibles d'être

importées dans le pays, les marquages à appliquer sur les articles, la valeur à assigner aux marchandises importées et les droits devant être acquittés.

### **Boycotts économiques internationaux**

En tant que société de droit américain, NCR doit se conformer aux réglementations américaines interdisant la participation aux boycotts économiques non autorisés par le gouvernement des États-Unis, tels que le boycott d'Israël organisé par la Ligue arabe. NCR n'honorera aucune demande en lien avec un boycott et doit signaler au gouvernement des États-Unis toutes les demandes relatives à un boycott qu'elle reçoit, de façon orale ou écrite, comme dans le cadre d'appels d'offres, de documents de soumission, de bons de commande, de contrats, de lettres de crédit, de documents d'expédition ou de toute autre communication écrite.

## **ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, ET SÉCURITÉ DES PRODUITS**

---

### **Environnement**

NCR a pour politique de se conformer aux lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement et de minimiser tout impact indésirable de ses activités sur l'environnement.

### **Minéraux de conflit**

NCR attend de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour déterminer si leurs articles contiennent des « minéraux de conflit » (étain, tantale, or et tungstène), et le cas échéant, qu'ils :

- mettent en place des processus permettant d'identifier les sources de ces minéraux, et
- soutiennent les efforts en vue de bannir l'utilisation de minéraux de conflit finançant ou profitant, directement ou indirectement, à des groupes armés de la République démocratique du Congo ou des pays contigus.

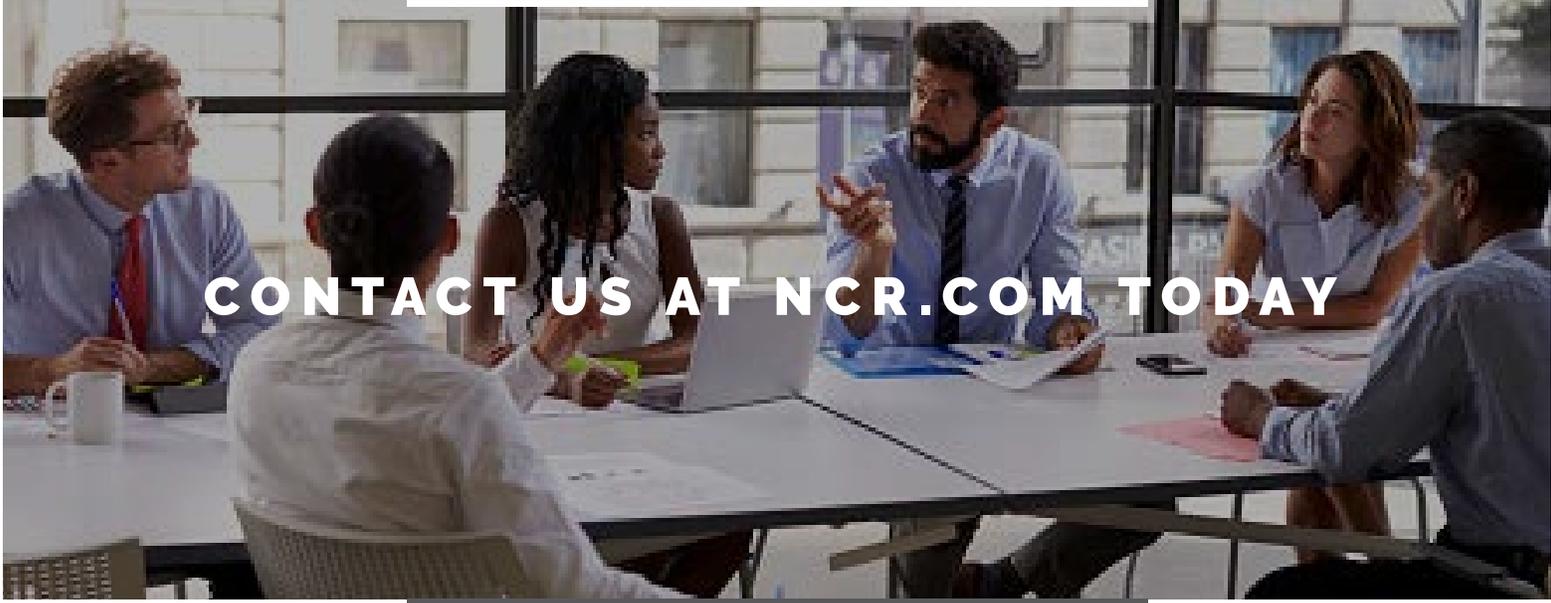
### **Sécurité et santé au travail**

NCR a pour politique de se conformer aux réglementations en matière de santé et de sécurité ayant pour but de protéger la santé des personnes et d'assurer des conditions de travail exemptes de risques avérés susceptibles d'entraîner la mort ou de causer des lésions corporelles ou des maladies.

### **Sécurité des produits**

NCR s'engage à fournir à ses clients des produits sûrs et conformes aux lois applicables et aux normes sectorielles et publiques reconnues.

Tous les fournisseurs de NCR sont tenus de respecter la politique de NCR concernant ces sujets importants.



**CONTACT US AT [NCR.COM](https://www.ncr.com) TODAY**

## **WHY NCR?**

NCR Corporation (NYSE: NCR) is a leader in omni-channel solutions, turning everyday interactions with businesses into exceptional experiences. With its software, hardware, and portfolio of services, NCR enables nearly 700 million transactions daily across retail, financial, travel, hospitality, telecom and technology, and small business. NCR solutions run the everyday transactions that make your life easier.

NCR is headquartered in Duluth, Ga., with over 30,000 employees and does business in 180 countries. NCR is a trademark of NCR Corporation in the United States and other countries.

NCR Corporation  
3097 Satellite Boulevard  
Duluth, Georgia 30096